

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220328-006

du 28 mars 2022

n°006

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (2) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Johnny BOISSON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Avenant de prolongation n° 1 : Marché de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique de Grand Châtellerault et gestion de la fourrière animale communautaire

Par délibération n°5 en date du 1^{er} avril 2019, le bureau communautaire autorisait le Président ou son représentant à signer le marché ayant pour objet la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique de Grand Châtellerault et gestion de la fourrière animale.

La durée de validité du marché était fixée à 1 an à compter du 19/05/2019 et reconductible de manière tacite deux fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans (échéance au 18/05/2022).

Au regard de la parution de la loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes parue le 30 novembre 2021, il convient de retravailler les modalités de prestations à intégrer au prochain marché. De même, un travail visant à atteindre l'équilibre financier de la fourrière doit être engagé.

Afin de mener ces réflexions, il est nécessaire de prolonger de 3 mois la durée de validité du marché en cours.

, * * * * *

VU les articles L 211-24 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,

VU les articles 3.III.4 et 3.III.4.3 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, relatifs aux compétences lutte contre la divagation d'animaux sur le territoire de la communauté et création, aménagement et gestion d'une fourrière destinée à l'accueil des animaux errants,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 1^{er} avril 2019, relative à la signature du marché cité en objet,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220328-006

du 28 mars 2022

n°006

page 2/2

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité de mener les démarches de réflexion avant la passation du nouveau marché,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le marché pour un montant de 50 000 € TTC ce qui représente 8,68% par rapport au montant du marché initial,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de délais du marché de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique de Grand Châtellerault et gestion de la fourrière animale pour une durée de 3 mois

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

